



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2020  
Rapport définitif

Date: 13/04/2021

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	Exploitation agricole Kamesch	<b>Date et durée de l'inspection</b>	25/11/2020 - 2 heures
<b>Lieu</b>	34, Hauptstrooss, L-9972 Lieler	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Exploitation agricole	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	6.6.b: Élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg).	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
C55/85 du 28/08/1985	1/11/0206 du 11/02/2013
1/03/0519 du 03/06/2005	1/15/0032 du 02/10/2015

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC3
7	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC1, NC2, NC4 – NC8
0	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (visite de recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	NC1 2017	Le registre concernant le contrôle régulier du bon fonctionnement des installations d'évacuation de l'air vicié n'a pas pu être présenté.	L'Administration de l'environnement exige que le registre soit mis en place au plus tard pour le 15/05/2021.	<i>art.1er – cond. X)-9) de l'arrêté 1/11/0206</i>	15/05/21
NC2	NC2 2017	L'étanchement du réservoir pour purin présentait un défaut en 2017 (déchirure de la membrane près de la fixation terrestre). Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter de preuve que l'étanchement a été réparé et présentait toutes les garanties d'étanchéité nécessaires.	L'exploitant a procédé à la réparation sommaire du défaut. L'Administration de l'environnement exige qu'il procède régulièrement au contrôle documenté de la réparation et qu'il intervienne dès que la réparation présente des défauts laissant présumer que l'étanchement n'est plus garanti.	<i>art.1er – cond. V)-14) de l'arrêté 1/11/0206</i>	/
NC3	2020	Le rapport e-PRTR n'a pas été transmis à l'Administration de l'environnement au moment de l'inspection.	L'exploitant a transmis le rapport en date du 29/01/2021. La non-conformité est levée.	<i>art.1er – cond. III) 20) de l'arrêté 1/11/0206</i>	/
NC4	2020	Le plan d'action relatif à la mise en conformité par rapport au document fixant les meilleures techniques disponibles n'a pas été introduit auprès de l'Administration de l'environnement.	L'exploitant a pris contact avec l'ASTA. L'Administration de l'environnement exige que le plan d'action soit introduit dans les meilleurs délais.	<i>§ 1<sup>er</sup> du point 1) de l'art. 2 de l'arrêté 1/15/0032</i>	/
NC5	2020	Le registre relatif aux contrôles du bon fonctionnement des installations de collecte et de stockage des déjections animales fait défaut.	L'Administration de l'environnement exige que le registre soit mis en place au plus tard pour le 15/05/2021.	<i>art.1er – cond. X-11) de l'arrêté 1/11/0206</i>	15/05/21
NC6	2020	Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu fournir la preuve de la déclaration de la station de distribution de gasoil avec un réservoir de 2'000 litres conformément à la législation relative aux établissements classés.	L'Administration de l'environnement exige que la déclaration de la station de distribution soit introduite au plus tard pour le 15/05/2021.	<i>RGD du 26/07/1999 concernant les dépôts de gasoil d'une capacité allant de 300 litres à 20'000 litres en matières d'établissements classés</i>	15/05/21
NC7	2020	Le rapport de base n'a pas été introduit auprès de l'Administration de l'environnement.	L'exploitant a pris contact avec un organisme agréé- L'Administration de l'environnement exige que le plan d'action soit introduit dans les meilleurs délais.	<i>§ 2 du point 1) de l'art.2 l'arrêté 1/15/0032</i>	/

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC8	2020	Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu fournir la preuve de la déclaration du réservoir à purin situé en-dessous de la nouvelle porcherie conformément à la législation relative aux établissements classés.	L'Administration de l'environnement exige que la déclaration du réservoir soit introduite au plus tard pour le 15/05/2021.	<i>RGD du 26/07/1999 fixant les prescriptions générales pour les établissements du secteur agricole et qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés</i>	15/05/21

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2023